

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl

Volume 5 – Numéro 1
Septembre 2017

Bonne rentrée!

Ça y est! Une nouvelle année scolaire débute! Nous espérons que vous avez bien profité de votre été et que celui-ci vous a procuré repos, bonheur et qu'il vous a permis de recharger vos batteries!

Laissez-moi vous dire à quel point je suis honorée de représenter les quelque 4200 membres que vous êtes; honorée de la confiance que vous nous avez manifestée au printemps dernier en élisant les six membres du Comité exécutif. Sachez que nous avons à cœur de bien vous représenter. C'est pourquoi nous espérons vous voir et vous parler régulièrement au cours du prochain triennat. Vous rencontrer et vous parler, c'est aller visiter vos milieux, c'est répondre à vos appels et à vos courriels et c'est vous voir lors des assemblées générales (la première se déroulera à la fin du mois!).

Communiquer avec vous, c'est aussi par la voix des personnes déléguées de votre établissement. Ces personnes qui font un travail remarquable et qui ont à cœur, elles aussi, de bien vous représenter. Des personnes qui n'hésitent pas à s'informer, à se tenir debout et à s'investir, toujours dans un souci de justice et d'équité. Ces personnes jouent un rôle de premier plan et c'est pour cela qu'il est important que chaque milieu soit représenté par au moins une déléguée ou un délégué syndical. L'ensemble du Comité exécutif et des employés du SEBL feront tout en leur pouvoir pour soutenir les personnes qui auront le courage de s'investir dans cette fonction.

Enfin, nous ne pouvons commencer cette année scolaire sans dénoncer l'intolérance qui se manifeste autour de nous. En tant qu'acteur important de l'école publique, lieu de développement de la société de demain, vous représentez l'espoir de faire évoluer les pensées sociales vers l'accueil de l'autre et le respect des différences.

Merci de votre apport positif à la société de demain!

Nathalie Bouyer

Une tâche qui reflète la réalité: une question de respect !

Nous invitons l'ensemble des enseignantes et enseignants à maintenir le cap au niveau de la confection de la tâche qui doit se limiter à 32 heures et refléter la réalité du travail enseignant.

Toutes les heures réalisées pour chaque activité étudiante doivent être reconnues à votre horaire telles que vécues dans la réalité, et ce, de la conception de l'activité (incluant les réunions) jusqu'à sa réalisation. Si votre activité exige 20 heures, exigez une reconnaissance de 20 heures. Vous devriez même exiger que toutes les heures de vos activités soient reconnues dans votre tâche éducative (Entente nationale (E6), 8-2.01). De la même manière, l'obligation de participer au plan de lutte contre l'intimidation devrait se voir inscrite de manière formelle à l'intérieur de votre tâche **éducative**, car cela correspond à la notion d'encadrement (E6, 8-6.01).

Pour les mêmes raisons, la participation à chaque réunion ou à chaque comité doit être comptabilisée et inscrite dans votre horaire hebdomadaire de 32 heures. Dans cet esprit, nous devons avoir du temps reconnu pour répondre aux consultations auxquelles nous sommes invités à répondre selon nos lois et conventions.

De plus, nous vous encourageons fortement à vous entendre collectivement sur vos demandes de reconnaissance de temps afin que toutes et tous puissent bénéficier d'un traitement équitable pour le même travail. Notre force passe par une solidarité entre tout le personnel enseignant.

Nous vous invitons à vous renseigner sur vos droits et obligations via le lesebl.ca. Vous y trouverez un lien détaillant tous les aspects de la tâche.

Thierry Lajeunesse et Normand Marquis



1

L'équipe du SEBL 2017-2018



Rangée du haut : Christine Myette, Thierry Lajeunesse, Bernard Provencher, Normand Marquis, Claudine Fournier et Pascal Morand.

Rangée du bas : Julie Meunier, Alexandra Hermua, Nathalie Bouyer, Julie Alexandra Yelle, Nelson Costa et Zéni Andrade.

Enseignantes et enseignants à statut précaire

Vous êtes suppléante ou suppléant ou vous détenez un contrat à temps partiel? Prenez le temps de consulter cette page, car vous y trouverez de précieux renseignements.

Lorsque vous remplacez une personne pour une durée indéterminée, vous êtes payé au taux de suppléance. Après la 20^e journée de remplacement au même poste, votre **paie** sera réajustée rétroactivement à votre échelle salariale (au 1/200^e).

Le SEBL accorde une attention particulière à vos conditions de travail.

À toutes les occasions où vous me verrez, c'est que l'on parle de vous, enseignantes et enseignants à statut précaire. Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec le SEBL.

Dès qu'un pourcentage de **tâche devient disponible**, la direction a l'obligation de l'offrir au personnel enseignant dont le pourcentage de tâche à l'intérieur de l'école ou du centre n'a pas atteint 100 % et que l'horaire est compatible avant de l'offrir à une enseignante ou un enseignant sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel.

Si votre nom n'est pas encore inscrit sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel, la direction doit vous faire connaître les critères et les modalités d'accès à la liste ainsi que les critères et les modalités de votre **évaluation** dès votre embauche.

Lorsque vous détenez un contrat à temps partiel ou à la leçon et que vous désirez faire de la **suppléance** dans l'établissement, on doit faire appel à vous en premier lieu avant d'aller à l'extérieur.



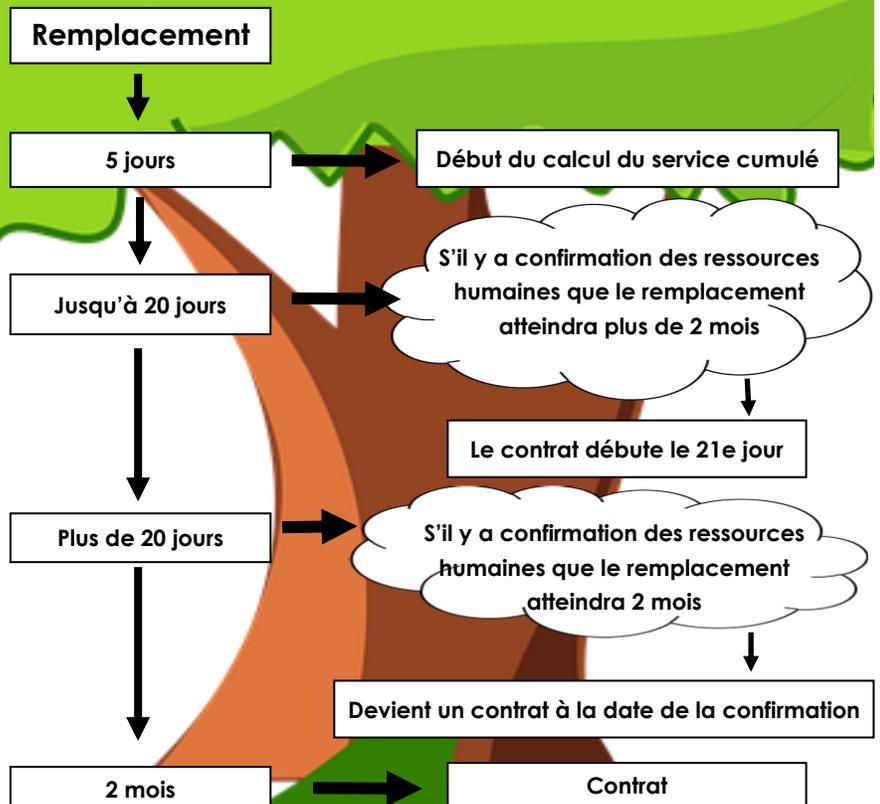
Quand est-ce qu'un remplacement indéterminé devient un contrat?

Critères pour accéder à la liste de priorité*

- Avoir la qualification légale d'enseigner;
- Avoir travaillé l'équivalent de 66 jours ou plus d'une tâche annuelle à 100 %;
- Avoir réussi l'examen de français;
- Avoir obtenu une évaluation de rendement positive de la direction.

Si vous faites l'objet d'une évaluation négative ou que votre candidature n'a pas été retenue, vous pouvez demander par écrit une révision de cette décision.

* Au secondaire, deux autres possibilités s'ajoutent (voir clause 5-1.14.05 de l'entente locale).



Adoption de la convention de gestion et de réussite éducative (CGRÉ) 2017-2018

Afin de vous aider à comprendre le processus d'adoption de la CGRÉ, nous avons élaboré le procédurier suivant :

La consultation dans l'établissement

1. La direction doit vous consulter **annuellement** sur le projet de CGRÉ. Vous bénéficiez de **10 jours ouvrables** pour répondre à cette consultation. Ce délai peut être différent après entente. Le personnel enseignant détermine le mode de consultation.
2. Nous vous invitons à **rejeter** les objectifs chiffrés ainsi que les moyens proposés pour y arriver qui vont à l'encontre de notre autonomie professionnelle.
3. À défaut de retenir votre proposition, la direction vous fait connaître **par écrit** les motifs à l'appui de sa décision.

Le conseil d'établissement (CÉ) – dans le cas où vous souhaiteriez exprimer votre désaccord

4. Profitez de votre consultation en **assemblée générale** du personnel enseignant afin de voter une recommandation voulant que vos représentants au CÉ inscrivent leur dissidence sur le projet de la CGRÉ, notamment sur les objectifs chiffrés ainsi que les moyens proposés pour y arriver qui vont à l'encontre de notre autonomie professionnelle.
5. Vos représentants doivent expliquer clairement aux autres membres du CÉ pourquoi vous êtes **contre**.
6. **Si la proposition est tout de même adoptée** : inscrivez votre **dissidence** sur les objectifs chiffrés ainsi que sur les moyens proposés pour y arriver qui vont à l'encontre de notre autonomie professionnelle.

Si la proposition est rejetée : la direction devra élaborer un nouveau projet de CGRÉ et reprendre le processus de consultation.

Attention! Une abstention égale un refus de se prononcer et elle ne compte pas dans le résultat du vote.

Vous retrouverez l'intégralité du procédurier avec des exemples et des références au lesebl.ca sous l'onglet *Documentation*, puis sous *Fiches syndicales*.

En cas de problème, n'hésitez pas à communiquer avec le SEBL.

L'importance d'une bonne délégation syndicale dans chaque établissement

La personne déléguée dans une école ou dans un centre est l'élément moteur permettant à chaque enseignante et enseignant d'être continuellement informé des enjeux actuels tout en permettant à vos élus syndicaux d'être mis au courant de ce qui se passe dans chaque établissement. Par conséquent, sa présence assure une meilleure représentation et un meilleur soutien aux membres.

Être une personne déléguée syndicale doit aussi se faire avec un certain leadership pour soutenir la mobilisation dans son milieu de travail, élément fondamental d'un bon rapport de force et d'une grande solidarité entre les enseignantes et les enseignants. En tant que personne déléguée, vous aurez l'occasion de participer à des discussions avec d'autres personnes qui vivent souvent les mêmes situations. En effet, des rencontres mensuelles (assemblées des personnes déléguées) auront lieu au Syndicat permettant de partager différentes informations et de s'outiller davantage sur les enjeux actuels.

Voilà pourquoi il nous semble primordial que chaque école et chaque centre soient représentés.

Normand Marquis

Pascal Morand

Instruction annuelle 2017-2018 : Modalités d'application progressive d'évaluation

Encore une fois cette année, il sera permis de ne pas inscrire de **résultats disciplinaires** au bulletin de la 1^{re} étape ou à celui de la 2^e étape lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes.

- Au **primaire**, il s'agit des matières suivantes : ECR, anglais, EDP et arts.
- Au **secondaire**, il s'agit des matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou inférieur à 100 heures en 1^{re}, 2^e et 3^e années.

Quant aux **compétences non disciplinaires**, il sera permis de ne commenter que l'une des quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

Suggestion

Vous pouvez **modifier vos normes et modalités d'évaluation** qui seront soumises à votre direction pour approbation (LIP, 96.15) en passant par le comité « normes et modalités », le CCEE ou l'Assemblée générale (selon le processus de consultation choisi par le personnel enseignant de votre école).

Si la direction accepte votre proposition, celle-ci s'applique. Si elle la refuse, elle devra vous transmettre les motifs de son refus par écrit (EL, 4-8.08). Vous aurez alors 15 jours pour formuler une nouvelle proposition.

Pascal Morand

À inscrire à l'agenda **Assemblée générale**

La première assemblée générale du SEBL aura lieu le **mercredi 27 septembre à 17 h**. Le lieu et les sujets seront mentionnés sur l'avis de convocation qui sera remis à chaque membre dans les prochains jours.

Espérant vous voir en grand nombre.



Formations du mois de septembre

**Tâche au préscolaire –
primaire**

À votre école,
selon vos besoins

Tâche au secondaire

À votre école,
selon vos besoins

Tâche à l'ÉDA-FP

À votre centre,
selon vos besoins

Pour plus de renseignements ou pour réserver une date, veuillez communiquer avec Normand Marquis à normand.marquis@lesebl.ca ou au 450 979-4613.

4



À la mémoire de...

C'est avec regret que nous avons appris le décès de madame Danielle Scraire, enseignante à l'école au Coeur-du-Boisé. Nous offrons nos plus sincères condoléances aux proches et aux collègues de M^{me} Scraire.

Bonne retraite

En ce début d'année scolaire, prenons le temps de féliciter et de remercier les nouvelles personnes retraitées pour toutes ces années consacrées à l'enseignement et souhaitons-leur une belle et bonne retraite!

Carole Bergeron

Isidé Giuliani

Sylvie Mathieu

Céline Blais

Céline Goulet

Louise Moisan

Line Borduas

Roselyne Goulet

Marie-José Morin

France Bourdon

Pauline Grenier

Richard Perreault

Isabelle Brière

Colombe Imbeault

Odile Renaud

Rachel Brisebois

Nicole Jolicoeur

Johanne Robitaille

Carole Desjardins

Francine Labrie

Christine Secco

Hélène Dodier

Marie-Claude Lalonde

Diane Tomlinson

Yvan Domingue

Réjeanne Lavoie

Jacques Trépanier

Michelle Giard

Josée Leclerc

Denis Vigeant

Martine Girard

André Malo

Françoise Vogel

Suzanne Girouard

Jacinthe

Marchesseault

Vous songez à prendre votre retraite? Nous pouvons vous aider à estimer vos revenus de retraite. Prenez rendez-vous avec Nelson Costa, vice-président aux finances, au secrétariat et à l'administration, en téléphonant au SEBL.

Invitation à la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants le 4 octobre

Depuis 1994, le 5 octobre est désigné *Journée mondiale des enseignantes et enseignants* par l'UNESCO. Pour souligner cette journée de façon festive, le SEBL vous invite encore cette année à la Cage aux sports de Sainte-Thérèse. Voilà l'occasion parfaite de se retrouver entre collègues pour se dire à quel point nous sommes fières et fiers de relever tous les jours ce beau défi qu'est l'enseignement. Soulignons que l'année dernière, environ 200 personnes ont participé à cette activité fort appréciée.

Enseignantes et enseignants du primaire et du secondaire de tous les secteurs, l'équipe du SEBL vous attend le **4 octobre à la Cage aux sports de Sainte-Thérèse**. **À inscrire à votre agenda!**

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl



Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca



www.facebook.com/sebl Laurentides